

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2023-17

Marché de Service

Avenant N°7

Marché Organisation et gestion des Accueils de Loisirs Associées aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2020-12.

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2020 délégrant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment *"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"* ;

DECIDE

Art. 1– Suite au marché cité en objet, notifié le 25/08/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

Art. 2– L'avenant N°07 du marché de service pour l'Organisation et la Gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Saint-Jory, a pour objet la prolongation du marché initial pour un délai d'un mois (fin au 30 septembre 2023) afin de permettre la mise en place de la DSP concernant les ALAE et ALSH au 1^{er} octobre 2023;

Art. 3– L'incidence financière est de 68 155.40€.

Fait à Saint-Jory, le 31/08/2023

Le Maire,

Thierry FOURCASSIER



Publié le :